



Evêché de Tournai ASBL - Inspection du Hainaut
Assurément et carrément EFFICACE !

Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai
069/22.67.85. – indh@evechetournai.be
Intermédiaire indépendant inscrit à la FSMA sous le n° 013773A



Que faire en cas d'accident ou de sinistre ?

Assistance voyage

A remettre aux responsables des voyages à l'étranger

POLICE D'ASSURANCE n° : 9601357

Comment réagir en cas de sinistre URGENT (accident ou maladie) ?

- Transport vers l'hôpital
- Rapatriement médical au pays de résidence
- Visite à un assuré malade ou hospitalisé à l'étranger
- Rapatriement du corps et transport des bagages
- Retour anticipé
- Décès
- Avis et renseignements
- Envoi de médicaments
- Avance en numéraire
- Prestations complémentaires en cas d'urgence
(Transmission de message, aide pour le remplacement de vouchers, passeports, visas, documents de voyage ou aide lors de la recherche de bagages perdus)
- Assistance juridique

A. A L'ETRANGER :

- 1) Prendre contact avec **L'ASSISTANCE CENTER 24h/24 :**
TEL. Français : +32.2.739.99.90
TEL. Nederlands : +32.2.739.99.92

Lorsque vous contactez l'ASSISTANCE CENTER, voici les informations que vous devez fournir pour faciliter votre prise en charge :

1. **Le numéro de la police d'assurance**
 2. **Votre nom**
 3. **Votre localisation**
 4. **Votre demande, symptôme ou état**
 5. **Un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre**
- 2) Rédiger une déclaration de sinistre (que vous trouverez sur notre site internet : www.inspectionduhainaut.be – Documents à télécharger - Documents déclaration de sinistre à l'étranger **AIG Travel Guard***;
- 3) Réclamer un certificat médical de premier constat ou de décès (www.inspectionduhainaut.be – Documents à télécharger – Documents R.C et Accidents Scolaires – **certificat médical ***).

B. DE RETOUR EN BELGIQUE :

En cas d'un traitement médical récurrent, une admission/séjour en hôpital :

- Si le sinistre/accident ne nécessitait pas un contact avec ASSISTANCE CENTER (exemple : une simple visite chez le médecin pour laquelle vous avez avancé les frais, ...)
 - 1) Envoyer votre déclaration et certificat médical à l'Inspection du Hainaut ;
 - 2) Transmettre le détail des frais avancés et/ou récurrents.

(*) Veuillez-vous munir de ces formulaires avant de partir en voyage.